

N° 5

Date

16 MAI 2017

Décision de conformité

**SERVICE DE PRESCRIPTION EN LIGNE INTEGRE LOGICIEL (SPE)**

Le Directeur de la Caisse nationale militaire de sécurité sociale (CNMSS),

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

Vu le décret n° 2015-390 du 3 avril 2015 (RU n° 40) autorisant les traitements de données à caractère personnel par les organismes gestionnaires des régimes obligatoires de base de l'assurance maladie pour l'accomplissement de leurs missions d'affiliation, d'immatriculation, d'instruction des droits aux prestations et de prise en charge des soins, produits et services ;

Vu l'engagement de conformité n° 1878992 v0 du 30 juillet 2015,

Décide

**Article 1<sup>er</sup>** Contexte

Le téléservice « prescription en ligne » (SPE) développé par la CNAMTS consiste à mettre à disposition des médecins un service leur permettant de saisir en ligne une prescription de transport et de bénéficiaire d'aides à la prescription qui s'inscrit dans le contexte de simplification et de fiabilisation des échanges entre les professionnels de santé et les caisses d'assurance maladie concernant la prise en charge des prestations de transports.

La CNMSS participe à ce dispositif technique qui lui permet de recevoir, consulter et rechercher les prescriptions en ligne concernant ses ressortissants.

**Article 2** Finalité

Ce téléservice permet la saisie de la prescription en ligne par le professionnel de santé, dans le cadre d'Espace pro.

Les personnes concernées par le traitement sont les assurés affiliés à la CNMSS et leurs ayants-droits bénéficiant de la prescription d'un transport pour motif médical établie par un médecin exerçant en libéral ou dans un établissement de soins.

Chaque prescription est identifiée par un numéro unique non significatif conservé par le système avec les éléments de la prescription. Ce numéro est imprimé avec l'exemplaire papier de la prescription remise au patient.

**Article 3** Données traitées

Les catégories d'informations traitées sont :

Création de la prescription de transport :

Prescripteur

- o Nom, prénom, numéro RPPS ou FNPS.
- o Identification de la structure du prescripteur, n° AM, FINESS, SIRET

Bénéficiaire

- o Informations fournies par le système d'aide à la prise en charge, la carte Vitale de l'assuré ou du bénéficiaire, ou communiquées par le bénéficiaire ;
- o L'identification du bénéficiaire (NIR de l'assuré et du bénéficiaire, date et rang de naissance) ;
- o Médico-administratives, indicateur de soins en rapport avec une affection de longue durée ;

- o Indicateur de soins en rapport avec l'article L.212-1 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre ;
- o Indicateur de soins en rapport avec un accident du travail ou une maladie professionnelle ;
- o Date AT/MP ou identifiant AT/MP ;
- o Indicateur de prise en charge à 100% ;
- o Code régime ;
- o Date de la prescription ;
- o Lieu de départ, lieu d'arrivée, mode de transport, instructions relatives au transport ;
- o Notion d'urgence ;
- o Notion d'hospitalisation ;
- o Les éléments médicaux, les commentaires ;

---

**Informations relatives au transporteur :**

- o Traces de connexion ;
- o Nom prénom, numéro FNPS, numéro de carte CPE/CDE ;

Les informations qui peuvent être enregistrées par le téléservice afin d'être intégrées dans la prescription sont :

- o Code grand régime ;
- o N° caisse gestionnaire ;
- o N° centre gestionnaire ;
- o Rang du bénéficiaire ;
- o Code justification exonération ticket modérateur ;
- o Taux applicable à la prestation ;
- o Code nature d'assurance ;
- o Date maternité ;
- o Notion de forçage de situation (ALD ou AT-MP) ;
- o Indicateur de situation particulière du bénéficiaire : CMU-C ;
- o Type de contrat (uniquement pour les bénéficiaires de la CMU-C) ;
- o N° organisme complémentaire (uniquement pour les bénéficiaires de la CMU-C) ;
- o Destinataire du règlement (uniquement pour les bénéficiaires de la CMU-C) ;
- o Le tiers payant réglementaire ;

Edition de la prescription de transport remise à l'assuré (« exemplaire patient ») :

- o Numéro de la prescription ;
- o Informations sur le prescripteur ;
- o Informations sur le bénéficiaire ;
- o Nom, prénom, NIR, date et rang de naissance ;
- o Code grand régime ;
- o N° caisse gestionnaire ;
- o N° centre gestionnaire ;
- o Rang du bénéficiaire ;
- o Taux applicable à la prestation ;
- o Code nature d'assurance ;
- o Date maternité ;

**Article 4** Destinataire des données

Les destinataires des données sont les prescripteurs, les transporteurs sanitaires et les transporteurs conventionnés, les salariés habilités des entreprises de transport sanitaires ainsi que les agents habilités de la CNMSS.

Les prescripteurs ainsi que les médecins conseils de la CMSS et les agents du service médical placés sous leur responsabilité ont seuls accès aux informations de nature médicale ou aux commentaires contenus dans la prescription.

**Article 5** Durée de conservation des données d'entrée et de connexion

Un enregistrement des données d'entrée et des informations de connexion est conservé pendant une période de 6 mois.

**Article 6** Durée de conservation des données de la prescription

Les données de la prescription sont conservées pendant une durée de 36 mois, sauf en cas de contentieux où elles sont conservées jusqu'à l'extinction de toutes les voies de recours légales.

**Article 7** Droit d'accès et de rectification

Les droits d'accès, de rectification et d'opposition pour motif légitime prévus aux articles 39 et 40 de ladite loi s'exercent auprès du directeur de la CNMSS pour les assurés affiliés au régime militaire et leurs ayants-droit,

**Article 8** Droit d'information

Les professionnels de santé et les assurés sont informés de la mise en place de ce traitement par une mention sur le site internet de la CNMSS.

TOULON, le

16 MAI 2017

Le Directeur de la CNMSS



**ENGAGEMENT DE MISE EN ŒUVRE CONFORME DU TRAITEMENT**

NOM DU TRAITEMENT : SERVICE DE PRESCRIPTION EN LIGNE (SPE)

Le Directeur de la CNMSS s'engage à :

- réaliser les formalités de publicité ;
- assurer les droits d'accès et de rectification ;
- accorder les habilitations dans les conditions prévues par la décision ;
- mettre en place les sécurités prévues ;
- veiller au respect des durées de conservation.

Date :

16 MAI 2017

Le Directeur de la CNMSS

